



**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
**Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2020/878**

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**
**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : SOLIVAISSELLE LIQUIDE LAVE-VERRES Ecolabel

Code du produit : 7005369

Code UFI : E57G-D9WW-2007-PDUN

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage Général : liquide lave verres et tasses pour machines professionnelles.

Usage: Professionnel

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison sociale : Solipro - Division professionnelle de Bolton Solitaire S.A.S.

Adresse : Immeuble Smart Parc / BAT Est - 11 Avenue Dubonnet - 92400 Courbevoie

Téléphone : 01 46 67 58 50

Adresse mail : consommateurs@boltonsolitaire.fr

Site internet : www.solipro.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr.1, H290)

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin corr. 1, H314)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318)

Ce mélange n'est pas classé pour le danger pour l'environnement

**2.2. Eléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

Hydroxyde de sodium, Acide-1,1-diphosphon de 1-hydroxy éthylidène

Etiquetage additionnel :

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

|                |                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P303+P361+P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher.                                                                           |
| P301+P330+P331 | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.                                                                                                                                                            |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310           | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.                                                                                                                                                            |
| P390           | Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.                                                                                                                            |

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) $\geq$ 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1. Substances****3.2. Mélanges****Composition :**

| Identification                                                                                            | (CE) 1272/2008                                                                                                                                                                                                         | Note (vle/cmr) | %       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------|
| CAS: 1310-73-2<br>CE: 215-185-5<br>INDEX: 011-002-00-6<br>REACH: 01-2119457892-27<br>Hydroxyde de sodium  | Met. Corr. 1, H290<br>Skin corr. 1A, H314<br>Skin corr. 1B, H314 (SCL 2% $\leq$ C<5%)<br>Skin Irrit. 2, H315 (SCL 0.5% $\leq$ C<2%)<br>Eye Dam. 1, H318 (SCL C $\geq$ 2%)<br>Eye irrit. 2, H319 (SCL 0.5% $\leq$ C<2%) | [1]            | 10 - 30 |
| CAS: 2809-21-4<br>CE: 220-552-8<br>REACH: 01-2119510391-53<br>Acide-1,1-diphosphon de 1-hydroxyéthylidène | Acute tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318                                                                                                                                                                                 |                | 1 - 3   |

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours****- En cas d'inhalation:**

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

**- En cas de contact avec les yeux:**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**- En cas de contact avec la peau:**

Enlever les vêtements contaminés.

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Rincer abondamment.

En cas de rougeur, consulter un médecin.

**- En cas d'ingestion :**

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit non étiqueté inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Combinaison complète de protection.

### RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

##### Pour les non-secouristes :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

##### Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants non aqueux.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

### RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant utilisation.

Bien refermer le bouchon après utilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Assurer une ventilation appropriée.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, à une température comprise entre 5 et 40°C.

#### Stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stocker à l'abri du gel et de la chaleur. Stocker à l'écart des acides, des oxydants puissants.

Toujours conserver dans l'emballage d'origine.

Conserver le flacon en position verticale.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit destiné aux professionnels.

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

### RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeur limite d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

| Nom (CAS)                       | VLE | VME     | TMP |
|---------------------------------|-----|---------|-----|
| Hydroxyde de sodium (1310-73-2) |     | 2 mg/m3 |     |

##### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Pas de donnée

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

##### Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

##### Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés :

- PVC
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

### Protection du corps

#### MESURES D'HYGIENE :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié : filtre combiné vapeurs/particules (EN141).

## RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

|                 |                        |
|-----------------|------------------------|
| Etat physique : | Liquide                |
| Couleur :       | Incolore à jaune clair |
| Odeur :         | Légère                 |

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|                                                                               |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Point de fusion/point de congélation :                                        | Pas de donnée      |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | Pas de donnée      |
| Inflammabilité :                                                              | Pas de donnée      |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion :                                | Pas de donnée      |
| Point d'éclair :                                                              | Pas de donnée      |
| Température d'auto-inflammation :                                             | Pas de donnée      |
| Température de décomposition :                                                | Pas de donnée      |
| pH : (20°C)                                                                   | 14                 |
| Viscosité cinématique:                                                        | Pas de donnée      |
| Solubilité :                                                                  | soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :                           | Pas de donnée      |
| Pression de vapeur :                                                          | Pas de donnée      |
| Densité et/ou densité relative : (20°C)                                       | 1,215              |
| Densité de vapeur relative :                                                  | Pas de donnée      |
| Caractéristiques des particules :                                             | Pas de donnée      |

### 9.2. Autres informations

Pas de COV.

## RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

Réagit avec les acides et mélanges acide avec dégagement de chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique en cas de mélange avec les acides.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- l'exposition à la lumière

**10.5. Matières incompatibles**

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Maintenir éloigné tout agent acide ou aluminium.

**10.6. Produit de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****11.1.1. Substances**

Pas de donnée

**11.1.2 Mélange****Toxicité aiguë**

Acide-1,1-diphosphon de 1-hydroxy éthylidène (2809-21-4)

DL50 orale rat : 1878 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.(H314)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque de graves lésions des yeux.(H318)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur le cellule germinales :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible

**11.2.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**12.1. Toxicité**

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

**12.1.1. Substances**Hydroxyde de sodium (CAS: 1310-73-2)

- Toxicité pour les poissons :

|                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| Espèce:             | Oncorhynchus mykiss |
| CL50=               | >35 mg/l            |
| Durée d'exposition: | 96h                 |

- Toxicité pour les crustacés :

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Espèce:             | Ceriodaphnia |
| CL50=               | 40.4 mg/l    |
| Durée d'exposition: | 48h          |

**12.1.2. Mélanges****12.2. Persistance et dégradabilité**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relative aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur sont fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

**12.2.1. Substances**

Pas de donnée

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

Pour information :

20 01 29\* : détergents contenant des substances dangereuses.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1824

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1824=hydroxyde de sodium en solution

(Hydroxyde de sodium)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

8

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID :

| Code | Etiquette | QL | Dispos.     | EQ | Cat. | Tunnel |
|------|-----------|----|-------------|----|------|--------|
| C5   | 8         | 1L | P001, IBC02 | E  | 2    | E      |

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

**- Informations relatives à l'emballage**

Aucune donnée n'est disponible

**- Dispositions particulières**

Aucune donnée n'est disponible

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)**

Moins de 5% : polycarboxylates

Moins de 5% : phosphonates

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

OACI : Organisation de l'Aviation Civile International

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

OMI : Organisation Maritime Internationale

SCL : Limite de Concentration Spécifique

Modification par rapport à la précédent version:

- rubrique 1
- rubrique 2
- rubrique 3
- rubrique 8
- rubrique 9
- rubrique 11